



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Règlement de Consultation «Nuits d'Aix 2019» Ville d'Aix-en-Provence

Article premier : Présentation de la manifestation

Les Nuits d'Aix animeront le centre-ville **du lundi 08 juillet au dimanche 18 aout 2019 (excepté le dimanche 14 juillet et le dimanche 04 aout).**

50 exposants (au maximum) disposeront d'un emplacement de 4 mètres linéaires, sur le Cours Mirabeau, destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animation diverses.

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

La ville d'Aix en Provence recherche 50 exposants maximum pour les Nuits d'Aix 2019, qui se dérouleront du lundi 08 juillet au dimanche 18 aout 2019 (excepté le dimanche 14 juillet et le dimanche 04 aout).

Article 3 : Descriptif des emplacements et conditions d'occupation

La ville met à disposition un emplacement de 4 mètres linéaires, situé sur le Cours Mirabeau. L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du domaine public.

Une redevance d'occupation du domaine public sera à régler à la Direction de la Gestion de l'Espace Public avant 1^{er} juin 2019.

Chaque exposant s'engage :

- Les stands devront être recouverts d'une grande nappe de couleur blanche masquant entièrement les tréteaux, les cartons et l'ensemble du stock.
- Les parasols devront être d'un modèle agréé et de couleur blanche, les portants et les barnums ne sont pas acceptés. Toute mention ou tout motif sont exclus.
- L'ouverture du stand doit être assurée quotidiennement.
- Les horaires seront les suivants :
Du lundi au samedi de 18h00 à 24h00. Ouverture au public de 19h00 à 23h00.
Le dimanche de 9h00 à 24h00. Ouverture au public de 10h00 à 23h00.
- L'exploitant s'engage à n'exposer et à ne vendre que des produits de qualité et à respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature, validée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- Les produits présentés devront être conformes aux photos et descriptifs transmis lors de la candidature de l'exposant.

Article 4 : Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants ayant un fonds de commerce et exerçant leur activité à Aix en Provence, artistes, producteurs locaux (hors maraichage), pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant

proposer à la vente des œuvres, articles, objets mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Article 5 : Documents à produire

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :

- un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers..),
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle,
- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques,
- des photographies présentant les produits et les différents stands tenus précédemment,
- une liste de participation à différentes manifestations ou marchés de Noël,
- une présentation des techniques de fabrication utilisée le cas échéant (savoir-faire...) ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (photos et fiches techniques à l'appui) afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 6 : Présentation des candidatures

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : Jeudi 07 mars 2019 à 16h00

Les candidats transmettent leur candidature sous double pli cacheté portant les mentions :

CANDIDATURE
POUR LES NUITS D'AIX 2019

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

à l'adresse postale suivante:

VILLE D'AIX EN PROVENCE
Service Réglementation et Police Administrative
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 7 : Critères d'attribution

Les emplacements seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants :

- 1- Soin apporté à la présentation du dossier sur 5 points**
- 2- Caractère artisanal sur 20 points**
- 3- Qualité ou originalité des produits proposés sur 15 points**
- 4- Provenance des produits sur 10 points**
- 5- Animation éventuellement proposée sur site (bonus +1 point)**

Le candidat ayant une note inférieure à 20 points ne sera pas retenu.

L'attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché dans son ensemble.

La Ville se réserve la possibilité d'attribuer moins de 50 emplacements selon la qualité des dossiers proposés.

Dès que les candidatures auront été examinées en Commission, elles feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Mme Corinne RIVAS par téléphone au 04.88.71.84.56

ou par mail à l'adresse : rivasc@mairie-aixenprovence.fr

Mme Cynthia BIENAIMÉ par téléphone au 04.42.91.93.44

ou par mail : bienaimec@mairie-aixenprovence.fr